

Maubeuge, le 08 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n° 811 / 2024

portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 3079/2023 à Monsieur Emmanuel LOCOCCIOLO, huitième Adjoint au Maire

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjointes,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Emmanuel LOCOCCIOLO, en qualité de Neuvième Adjoint, en date du 05 juillet 2020,

Vu la délibération n° 89 du 11 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'Adjointes au Maire à la suite de la vacance du poste de premier adjoint.

Vu l'arrêté n° 1622/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Emmanuel LOCOCCIOLO, neuvième adjoint au Maire

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre-Forest

BP 80269

59607 Maubeuge Cedex

Tél. 03 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

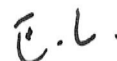
ARRETE n°811 /2024 portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°3079 /2023

à Monsieur Emmanuel LOCOCCIOLO, huitième Adjoint au Maire

www.ville-maubeuge.fr

Page 1 sur 4

Paraphes



Considérant que suite à la vacance de poste de premier d'adjoint, il a été décidé de réduire le nombre d'adjoints à neuf

Que la suppression de ce poste d'Adjoint a pour conséquence la modification de l'ordre du tableau des Adjoints,

Qu'en effet, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement et légalement promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Que conséquemment, Monsieur Emmanuel LOCOCCIOLO est promu au huitième rang.

Considérant que les différentes délégations accordées au premier adjoint avant vacance du poste, sont redistribuées afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°37 susvisée, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Emmanuel LOCOCCIOLO est délégué :

- ✓ aux sports,
- ✓ aux bâtiments sportifs,
- ✓ Aux travaux municipaux,

Il assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

A ce titre, Monsieur Emmanuel LOCOCCIOLO est habilité à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire, tous actes et certificats relatifs et nécessaires dans les matières ci-dessous exposées :

- La politique sportive municipale, et notamment :
 - Suivre la gestion, l'entretien des équipements sportifs
 - Veiller au respect des normes de sécurité

- Faire respecter le règlement intérieur de chaque salle et les consignes de sécurité
- Les relations avec les associations et fédérations sportives et notamment la signature de conventions de développement avec les principales associations locales
- Les manifestations sportives telles que l'organisation d'événements sportifs entre autres,
- La direction des travaux communaux, notamment :
 - Le suivi, l'avancée et la validation des travaux sur le plan technique réalisés en régie et /ou suite à l'exécution de marchés publics, qui ont lieu sur l'ensemble des bâtiments communaux appartenant au domaine public ou privé,
 - L'étude, la proposition et l'élaboration des dossiers d'investissements liés à la rénovation voire la création de nouveaux équipements sportifs (salle de boxe, Maison des sports ...)
- les travaux de maintenance du patrimoine bâti communal existant.
- La signature, entre autres :
 - Des arrêtés relatifs au fonctionnement et la fermeture des équipements sportifs municipaux,
 - Des arrêtés et conventions de mise à disposition des installations sportives aux associations, aux collèges et lycées publiques et privés.
 - Des arrêtés de buvette pour les associations ayant l'agrément Jeunesse et Sport,
 - Des arrêtés de subventions sportives,

ARTICLE 3 :

Monsieur Emmanuel LOCOCCIOLO est subdélégué aux attributions :

27° Procède au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque ces projets et opérations sont inscrits au budget communal

ARTICLE 4: Pouvoir en matière d'hospitalisation sous contrainte

Monsieur Emmanuel LOCOCCIOLO est habilité à agir et à signer les arrêtés ordonnant toutes les mesures provisoires d'urgence fondées sur les dispositions des articles L.2212-2, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5: Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation par arrêté, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire et l'Adjoint délégué, simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 6 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs Adjoints les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre Adjoints à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 Juillet 2020.

ARTICLE 7 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 8 :

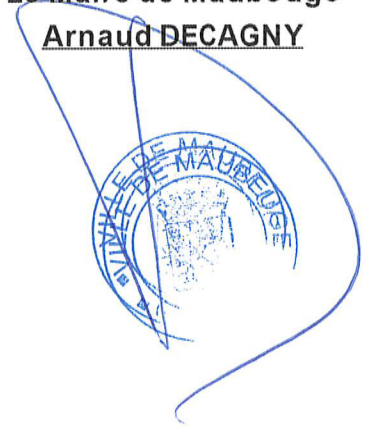
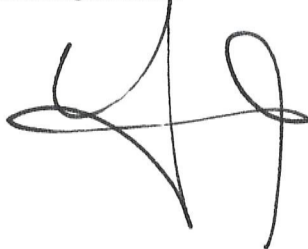
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à Madame le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

Le Maire de Maubeuge
Arnaud DECAGNY

Signature du délégataire :



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication le
ou de la notification le